

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2023

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 21 février 2023 (18 voix pour, 8 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU).

Monsieur Christophe GHERSINU du groupe « *Saint-Marcellin écologiste et progressiste* » propose l'inscription d'une motion à l'ordre du jour de la séance relative au projet de réforme des retraites.

Monsieur le Maire rappelle les règles de demande d'inscription d'une affaire à l'ordre du jour. La motion n'est pas examinée.

PROCÈS VERBAL AFFICHE LE 04 avril 2023

Ville de Saint-Marcellin – Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte de gestion 2022 du budget principal.

Adoptée

(18 voix pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN, 4 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Ville de Saint-Marcellin – Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte administratif 2022 de la Ville.

Adoptée

(17 voix pour, 2 abstentions : Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN, 6 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

Ville de Saint-Marcellin – Budget Principal - Affectation des résultats 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Reporte en recettes d'investissement au compte 001, l'excédent constaté de 1 005 553,52 € au Budget Primitif 2023.

Affecte une partie du résultat de fonctionnement pour un montant de 2 200 000 € qui sera inscrit à la section d'investissement au compte 1068 au Budget Primitif 2023,

Reporte en section de fonctionnement le solde du résultat de la section de fonctionnement, soit 549 019,39 € en recette au compte 002 au Budget Primitif 2023.

Adoptée

(18 voix pour, 1 abstentions : Jonathan SOEN, 7 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU.)

Ville de Saint-Marcellin - Vote du Budget Primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif 2023 de la Ville, tel que présenté ci-dessus.

Adoptée

PROCÈS VERBAL AFFICHE LE 04 avril 2023

(18 voix pour, 8 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.)

Fixation des taux d'imposition 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Fixe les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxe	Taux d'imposition 2023
Foncier bâti	41,61%
Foncier non bâti	43,43%
Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,19%

Adoptée

(18 voix pour, 4 absentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN, 4 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU.)

Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'arrêter le bilan des acquisitions et des cessions foncières 2022, tel que figure dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

Adoptée

(19 voix pour, 6 absentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, 1 contre : Christophe GHERSINU.)

Modernisation du Centre hospitalier - Approbation du Compte de gestion 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte de gestion 2022 du budget modernisation du centre hospitalier.

Adoptée

(25 voix pour, 1 abstention : Jonathan SOEN.)

PROCÈS VERBAL AFFICHE LE 04 avril 2023

Ville de Saint-Marcellin – Modernisation du Centre hospitalier – Budget Annexe - Approbation du compte administratif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe au budget de la Ville « Modernisation du Centre hospitalier ».

Adoptée

(24 voix pour, 1 abstention : Jonathan SOEN, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

Ville de Saint-Marcellin – Modernisation du Centre hospitalier – Budget annexe – Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Reporte** en recette d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 54 459,24 € au Budget Primitif 2023.
- **Reporte** en recette de fonctionnement (au compte 002) l'excédent constaté de 21 279,03 € au Budget Primitif 2023.

Adoptée à l'unanimité

Modernisation du Centre hospitalier - Budget Primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif 2023 du budget annexe de Modernisation du Centre hospitalier, tel que présenté ci-dessus.

Adoptée

(19 voix pour, 1 contre : Christophe GHERSINU, 6 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOURMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN)

Dispositif coup de pouce – Accompagnement du programme de réussite éducative de la Ville de Saint-Marcellin par l'association Coup de pouce

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association coup de pouce.

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

Adoptée à l'unanimité

Dispositif coup de pouce – Rémunération des intervenants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROCÈS VERBAL AFFICHE LE 04 avril 2023

Valide les modalités de rémunération fixées ci-dessous :

	Coût horaire chargé
Animateurs enseignants	35,00 €
Animateurs non-enseignants	25,00 €
Coordinateur	25,00 €
Enseignants repérants	17,50 €

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

Convention d'adhésion à l'assistance du CDG 38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'assistance du Centre de Gestion de l'Isère pour les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Adoptée à l'unanimité

Adhésion aux associations, structures et réseaux professionnels
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide que la commune adhère aux différentes associations, structures et réseaux professionnels susvisés pour l'année 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

Précise que par délibération N°2020_040 du 17 juillet 2020 (point 24), le conseil municipal a autorisé, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre.

Inscrit chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'article 6281.

Adoptée à l'unanimité

Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;

Désigne Jean-Yves BALESTAS, élu titulaire pour représenter la collectivité au sein de l'association et, Monique VINCENT, élue suppléante ;

S'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, **350 €** pour 2023

Adoptée à l'unanimité

Mandat Spécial - Prise en charge de frais – Voyage Grafing (Allemagne) du 29 avril au 1er mai 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accorde un mandat spécial à Raphaël MOCELLIN, Mathieu GERMAIN, Patricia ODDOUX, Bernard FESTIVI, Olivia JACQUOT, Noëlle THAON, Jacques LASCOUMES

Accepte la prise en charge des frais selon les conditions définies dans l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base de justificatifs dûment produits.

Prévoit un montant des frais pris en charge pour un montant maximum de 750€.

Prélève les dépenses inscrites à l'article 6532 du budget

Adoptée à l'unanimité

Mandat Spécial - Prise en charge de frais – Jumelage Fiesso d'Artico (Italie)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accorde un mandat spécial à Raphaël MOCELLIN, Maire pour la durée du mandat.

Accepte la prise en charge des frais selon les conditions définies dans l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base de justificatifs dûment produits.

Prévoit un montant maximum des frais de 3 000€ pour la durée du mandat.

Prélève les dépenses inscrites à l'article 6532 du budget.

VOTE

Adoptée

(21 voix pour, 5 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Suppression de poste

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de supprimer l'emploi de responsable de l'urbanisme et des projets des effectifs de la Ville, grade d'ingénieur, filière technique, catégorie A.

Indique que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Adoptée

(23 voix pour, 3 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO).

Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

Adoptée

(23 voix pour, 3 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO).

Régie Saint-Marcellin Energie Bois - Approbation du Compte de Gestion 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte de gestion 2022 du Budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Adoptée

(22 voix pour, 4 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN).

Régie Saint-Marcellin Energie Bois - Approbation du Compte Administratif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte administratif 2022 du budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Adoptée

(21 voix pour, 4 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

Régie Saint-Marcellin Energie Bois - Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Reporte en recette d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté au 31 décembre 2022 de 33 264,88 € au Budget Primitif 2023.

Reporte en section de fonctionnement le solde du résultat de la section de fonctionnement, soit 262 078,07 € en recette au compte 002 au Budget Primitif 2023.

Adoptée

PROCÈS VERBAL AFFICHE LE 04 avril 2023

(22 voix pour, 4 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN).

Régie Saint Marcellin Energie Bois - Budget Primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif 2023 de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois, tel que présenté ci-dessus.

Adoptée

(22 voix pour, 4 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN).

Acquisition de parcelle – Parc du Mollard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte l'acquisition des parcelles :

- AD 792 au prix de 6€/m² soit un prix total de 38 640 €
- AH 664 au prix de 6€/m² soit un prix total de 7 938 €

Accepte l'acquisition des parcelles suivantes à l'Euro symbolique :

- AD 640 – surface 1078 m²
- AD 641 – surface 330 m²
- AD 642 – surface 1100 m²
- AD 643 – surface 5136 m²

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

Adoptée

(18 voix pour, 2 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jonathan SOEN, 6 contres : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU).

Cession par la ville d'une maison de ville située au 10 boulevard du champ de Mars (parcelle AI 309)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à céder la maison de ville située au 10 boulevard du Champ de Mars (parcelle AI 309) pour un montant de 33 000€.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ce bien et à effectuer toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Adoptée à l'unanimité

Projet de liaison douce entre la commune de Saint-Marcellin et la commune de Saint V rand – acquisitions fonci res

Le conseil municipal, apr s en avoir d lib r  :

Accepte l'acquisition des emprises de parcelles identifi es ci-dessus au prix de :

- 0,5  / m² pour les terrains hors noyeraies ;
- 2,5  /m² pour les terrains plant s en noyers

Accepte le versement aux exploitants concern s d'une indemnit  de perte de production de 337,20   par noyer

Accepte la prise en charge par la commune des frais de bornage et d'actes notari s.

Autorise Monsieur le Maire   signer les actes   intervenir ainsi que toutes pi ces et actes aff rents   ce dossier.

Adopt e

(22 voix pour, 4 abstentions : Jean-Luc PIQUER, No lle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Motion opposition retrait de poste enseignant  cole du centre

Le conseil municipal, apr s en avoir d lib r  :

Adopte la motion contre la suppression de poste   l' cole du centre

Adopt e   l'unanimit 

Vote des subventions 2023 en faveur des associations

Le conseil municipal, apr s avoir d lib r  :

- **D cide** l'attribution des subventions, telles que list es ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire   signer les contrats d'objectifs avec les associations de la Jeanne d'Arc de Saint-Marcellin, de l'Olympique de Saint-Marcellin et de la Lyre Saint-Marcellinoise b n ficiant d'une subvention sup rieure   23 000 .

Adopt e   l'unanimit 

(Ne prend pas part au vote : Michel CIPRIANI, Mathieu GERMAIN, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN, No lle THAON, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Vote des subventions 2023 en faveur de l' cole priv e  l mentaire Le Dauphin

Le conseil municipal, apr s en avoir d lib r  :

D cide de verser le solde de la subvention 2023 repr sentant la somme de 23 848.96  ,   l' cole priv e le Dauphin.

Adopt e   l'unanimit 

PROC S VERBAL AFFICHE LE 04 avril 2023

Versement du forfait communal en faveur de l'école maternelle privée Le Dauphin à Saint-Marcellin

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **Décide** de verser le forfait communal maternel 2022/2023 représentant la somme de **27 979,30 €**, à l'école privée le Dauphin.

Adoptée à l'unanimité

Désignation des bénéficiaires du Contrat Municipal Etudiant 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Décide** d'accorder au bénéficiaire mentionné ci-dessus, l'aide financière accordée sur la base des modalités mentionnées dans le règlement intérieur.

Adoptée à l'unanimité

Désignation des bénéficiaires 2023 (session 1) de la bourse au permis de conduire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Décide** d'accorder aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus, la Bourse au permis de conduire 2023 (session 1).

Adoptée à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Maire rend compte au conseil des opérations effectuées dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal accordée par délibération n°2020_040 en date du 17 juillet 2020.

Questions orales

Question orale de Monsieur Jean-Luc PIQUER (groupe Saint-Marcellin demain) portant sur la désignation d'un référent déontologie des élus locaux prévu par loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification.

Il lui est répondu que la collectivité a interrogé l'intercommunalité pour connaître son intention de désigner un référent au niveau intercommunal. La question est en cours de discussions à la communauté de commune.

Clôture de la séance à 23h15.

**Secrétaire de Séance,
Imen DE SMEDT**



**Le Maire,
Raphaël MOCELLIN**

